

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212- et suivant ;

VU le code de la Route ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Considérant les travaux de réfections de deux tampons devant être réalisés Avenue de La Libération à Fains ;

Considérant que ces travaux seront exécutés par la société SEETP ROBINET sise ZA de la Varenne, 55000 Val d'Ornain pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux.

ARRETE:

Article 1 :

La circulation sera réglementée par alternat sous feux tricolores temporaires sur la voie départementale D994 avenue de la Libération traversant la commune de Fains Véel dans le cadre de travaux de réfections de deux tampons réalisés pour le compte du Département de la Meuse par la Ste SEETP, du lundi 06 juillet 2025 à 07h00 jusqu'au vendredi 28 Août 2026 à 18h00.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire et la gestion du dispositif de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise SEETP ou les services mandatés par le Département de la Meuse, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'accès sera maintenu pour les services de secours et les véhicules de service public dans la mesure du possible.

Article 4 :

L'entreprise SEETP ROBINET sera tenue responsable de toutes les dégradations causées au domaine public communal du fait des travaux.

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 5 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise SEETP ROBINET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Le 30 juin 2026,

L'Adjoint Chargé à la sécurité;

Mr Jean-Pierre RIBIERE

